

Concours de fleurissement – commune de Maisongoutte

Règlement

• Article 1 : objet du concours

La commune de Maisongoutte organise annuellement un concours de fleurissement ouvert à tous les villageois, particuliers, artisans, commerçants ou prestataires d'accueil touristique dès lors qu'ils sont inscrits à ce concours (voir modalités d'inscription à l'article 3 du présent règlement).

Le concours a pour but de valoriser les initiatives privées d'embellissement afin de contribuer au bien vivre ensemble et en complément des efforts entrepris par la municipalité dans ce domaine.

• Article 2 : durée du concours, modalités de modification

Le concours est ouvert chaque année du 15 juin au 31 juillet.

La commune peut à tout moment et sans préavis, modifier, différer, interrompre, voire supprimer le concours si les circonstances l'exigent sans qu'aucune réclamation ne soit possible.

• Article 3 : modalités de participation et inscription

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Maisongoutte.

Une inscription est à faire avant le 30 juin via un formulaire à déposer en mairie.

Les frais engagés pour le fleurissement des espaces privés sont à la seule charge du participant.

• Article 4 : détermination des catégories

Catégorie 1	maison + espaces fleuris (en hors sol + pleine terre : en massifs ou plates-bandes)
Catégorie 2	maison fleurie (décor floral des fenêtres / terrasses / balcons / façades en hors sol : jardinières, suspensions, pots, vasques, bacs, plate-bande contre la façade)
Catégorie 3	entreprise locale (restaurant, artisan) ; prestataire d'accueil touristique (gîte) : mise en valeur des balcons, fenêtres, murs, terrasses, cours, plates-bandes, vitrines : en bacs, vasques, jardinières, pots, suspensions ou pleine terre...
Catégorie 4	Potager fleuri (cultures potagères et fleurs)

• Article 5 : composition du jury

Le jury est composé d'élus et membres de la commission « cadre de vie ».

Les membres du jury ne participent pas personnellement au concours.

• Article 6 : examen par le jury

La date exacte du passage du jury n'est pas communiquée.

Au courant du mois de juillet, le jury procède à la tournée en passant chez chacun des inscrits pour évaluer le fleurissement sur la base d'une grille de notation.

L'évaluation se fait depuis la rue, le jury ne rentrent pas dans les propriétés.

Le jury tiendra compte d'éventuelles restrictions d'arrosage.

Un deuxième passage du jury peut avoir lieu, si besoin, pour juger de l'évolution du fleurissement.

• Article 7 : critères de notation

Les membres du jury sont seuls juges et leurs décisions sont sans appel.

Concours de fleurissement – commune de Maisongoutte

Rappel de la catégorie		
Eléments d'appréciation et de notation	points	Remarque du jury
Créativité ou esthétique générale Originalité, diversité, harmonie et cohérence dans le choix des plantes et des couleurs, le choix des contenants si hors sol, recherche de mouvement : fleurs et arbres/arbustes de hauteurs différentes	1 à 8	
Densité massif bien fourni si pleine terre, fleurs et plantes bien répartis sur l'ensemble de la maison/du jardin, association plantes vivaces/annuelles pour un étalement sur la saison,	1 à 7	
Entretien général et propreté : (2 ^{ème} passage possible pour juger l'évolution). Si arrêté interdisant l'arrosage : en tenir compte dans la note. Contribution au développement durable: arrosage raisonné, présence de paillis, maîtrise de la taille...	1 à 5	
Total sur 20		

- **Article 8 : palmarès, prix et remise des prix**

Après le passage du jury, un classement est établi pour chaque catégorie.

1^{er} = prix d'excellence; 2^{ème} = prix d'honneur; et maximum 3 prix d'encouragement seront attribués.

Le jury se réserve le droit d'attribuer des gratifications exceptionnelles : par exemple pour candidature exceptionnelle (10, 20, 30 ans de participation) ; prix d'originalité, ...

Une cérémonie de remise des prix (à l'automne) permet de mettre à l'honneur les lauréats des différentes catégories. Les lauréats recevront un bon d'achat utilisable auprès d'un partenaire pour leurs futurs achats pour le fleurissement de leur espace privé.

- **Article 9 : données à caractère personnel et droits d'auteur**

Les inscrits au concours autorisent par avance la commune à utiliser leurs noms, prénoms, images, sans restriction ni réserve et sans contrepartie ou avantage quelconque, et ce durant toute la période du concours et pour une durée de 1 an.

Les participants acceptent que des photos soient prises à partir du domaine public et à leur publication à titre gracieux sur des supports de communication (site communal, bulletin communal ou journaux locaux) ou lors de la cérémonie de remise des prix. Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée.

- **Article 10 : acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

FAIT A MAISONSGOUTTE, le 11 juin 2021



Le Maire
Christian HAESSLER

(Handwritten signature in blue ink)